

Séance du 10 janvier 2020

L'an deux mille vingt le dix janvier à dix-huit heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPÉ Céline, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, HUNAUT Francis, LOUSTAU ARRAMON Bernadette, MEYMERIT Christine, DUBEDOUT Philippe.

Absent(s) : Mme ALGANS Elisabeth (procuration donnée à Mme CAUHAPÉ Céline), M. DUFOURCQ Hugues (procuration donnée à Mme LOUSTAU Bernadette), Mme LAVIE-HOURCADE (procuration donnée à M. HUNAUT Francis), M. MERIOT Christophe, Mme DUBOIS Catherine

Secrétaire de séance : M. CACHAU Jean-Guy

Vu le Maire pour convocation le 6 janvier 2020 et affichage des délibérations le 11 janvier 2020

La séance est ouverte à 18h40.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

M. Bernezat indique que dans le PV de la séance du 12 décembre 2019, Mme Cuny est noté à la fois en présente et en absente. Elle était bien absente à la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 et avait donné procuration. Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité moyennant cette correction qui sera intégrée au PV final.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE NON PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR ASSURER UN RENFORCEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Délibération N°2020-01-10-01

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour renforcer de manière ponctuelle les services techniques.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi serait créé pour la période du 13 janvier 2020 au 13 mars 2020. Cet emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 (IM 326). La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires et les agents contractuels par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de renforcement sur le modèle annexé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE - la création, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique, pour la période du 13 janvier au 13 mars 2020 représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 348 (IM 326).

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire ci-dessus exposées.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

2^{ème} AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération N°2020-01-10-02

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 à hauteur de 108200 €. Il propose au Conseil d'abonder ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel :

Crédits d'investissement hors opérations financières et d'ordre 2019 : 577 134 €

Quart des crédits : 144 283 €

Autorisation n°1 2020 (pour rappel – délibération du 12/12/2019) :

Chapitre Programme 156 – Voirie

Art.2151 – Réseaux de voirie..... 80 000 €

Art.2158 - Autres install., matériel et outillage techniques 4 200 €

Chapitre Programme 154 – Equipements

Art.21561 – Matériel roulant..... 24 000 €

Total autorisation n°1..... 108 200 €

Autorisation n°2 2020 :

Chapitre Programme 156 – Voirie

Art.2158 - Autres install., matériel et outillage techniques 10 400 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Art.204132 – Bâtiments et installations 3 967 €

Total autorisation n°2..... 14 367 €

Reste disponible 21 716 €

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- L'éclairage public au niveau de la salle d'Angos doit être réparé suite à l'arrachage du lampadaire lors de la dernière tempête de décembre.

La séance est close à 19h24.